



Cabinet
BAILLY
Fondé en 1907

Déclaration de sinistre Assurance aides auditives

☎ 03 25 87 57 22 @ contact@ab2a.fr
🌐 www.ab2a.fr f ab2a.baillly

Afin que votre sinistre soit pris en charge par nos services, merci d'adresser **par retour de courrier** ce document complété au **Cabinet BAILLY - 5 rue Saint-Didier - 52600 HORTES**

Nom et prénom de l'adhérent : _____

N° d'adhérent : _____

Adresse : _____

Nom, prénom de la personne appareillée : _____

Date de naissance : ____ / ____ / _____

Date d'achat et n° de l'appareil accidenté : _____

N° de Sécurité Sociale : _____

Nom et adresse de ma complémentaire santé : _____

Date et circonstance de l'accident : _____

Y'a-t-il un tiers responsable ? _____

Si oui, quelle est son adresse ? _____

Date : ____ / ____ / _____

Signature : _____

IMPORTANT

Nous vous rappelons que tout sinistre doit nous être **déclaré dans les 5 jours après sa survenance (sous 48h si vol)**, soit par téléphone (03 25 87 57 22), mail (contact@ab2a.fr) ou courrier.

Tout remplacement d'appareil peut faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès de la Sécurité Sociale. Nos remboursements sont effectués dès réception de l'ensemble des documents.

Pour le règlement du dossier, joindre (dans cet ordre) :

- Facture d'origine et facture du nouvel appareil de remplacement,
- décompte du remboursement Sécurité Sociale, décompte du remboursement mutuelle,
- certificat de dépôt de plainte (en cas de vol uniquement).

ATTENTION : en cas de sinistre si besoin, les appareils ou documents s'y rapportant devront pouvoir être mis à la disposition de nos experts.

Toutes fausses déclarations peuvent entraîner la nullité du contrat.

Code des assurances : art. L-113.8 et L-113.9